

08 JUIL. 2025



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2025**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Waquet, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 24 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Président.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
VOTE : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance :
Monsieur Stéphane LEROY

Etaient Présents : 20

LA FERTÉ-IMBAULT :

ORÇAY : Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Madame Bernadette COURRIOUX, Monsieur Michel GIRAUDON, délégués titulaires,

SALBRIS : Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Catherine LUNEAU, Madame Chantal COUTAUD, Madame Annie GUYADER, Monsieur Daniel RUZE, Monsieur Angel BENITO, Madame Geneviève HEDAL Madame Catalina CHAPERON, Monsieur Dominique CHOLLET, Madame Fadlila SMATEL délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Stéphane LEROY, Madame Sophie BAUDELOT, délégués titulaires,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZELU, Madame Maryse SENÉ, Monsieur Christian DAMAY délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Julien DUFRAINE, délégués titulaires,

Absents avec Pouvoirs : 3

Madame Joëlle BOUVY-TESTARD donne pouvoir à Monsieur Julien DUFRAINE

Monsieur Raphaël JOUSSET donne pouvoir à Annie GUYADER

Madame Isabelle GASSELIN donne pouvoir à Monsieur Alexandre AVRIL.

Absents sans pouvoir : 4

Monsieur Sébastien JOURNET

Monsieur Arnaud CHENEL

Monsieur Gérard GATESOUBE

Monsieur Christophe MATHO

**2025-67 Instauration d'une obligation de dépôt de déclaration préalable
pour les ravalements de façades**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R421-17-1 e),

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sologne des Rivières et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace : Elaboration, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) » ;

Vu la délibération n° 2025-64 en date du 30 juin 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) ;

Considérant que les articles R.421-2 et R.421-27 du code de l'urbanisme dispensant les travaux de ravalement de façades en dehors des exceptions prévus à l'article R421-17-1,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) et de ses communes membres de préserver les paysages bâtis et naturels, de répondre à la cohérence et à l'homogénéité du territoire qui possède un patrimoine remarquable et « ordinaire » qui en font la richesse et de faire respecter le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui prévoit des dispositions pour encadrer les aspects extérieurs du bâti.

Vu les avis favorables de la commission urbanisme et du bureau communautaire du 23 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE SOUMETTRE** à Déclaration Préalable les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communautaire afin de s'assurer du respect des règles fixées dans le PLUi dès qu'il sera exécutoire,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) et dans l'ensemble des communes membres pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée au PLUI de la CCSR,
- **DE DIRE** que cette délibération sera transmise au service instructeur des autorisations d'urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEROY

Le Président,
Alexandre AVRIL



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité la copie certifiée de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 08/07/2025
Publié ou notifié le 08/07/2025
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>